



PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°2



Règlement :

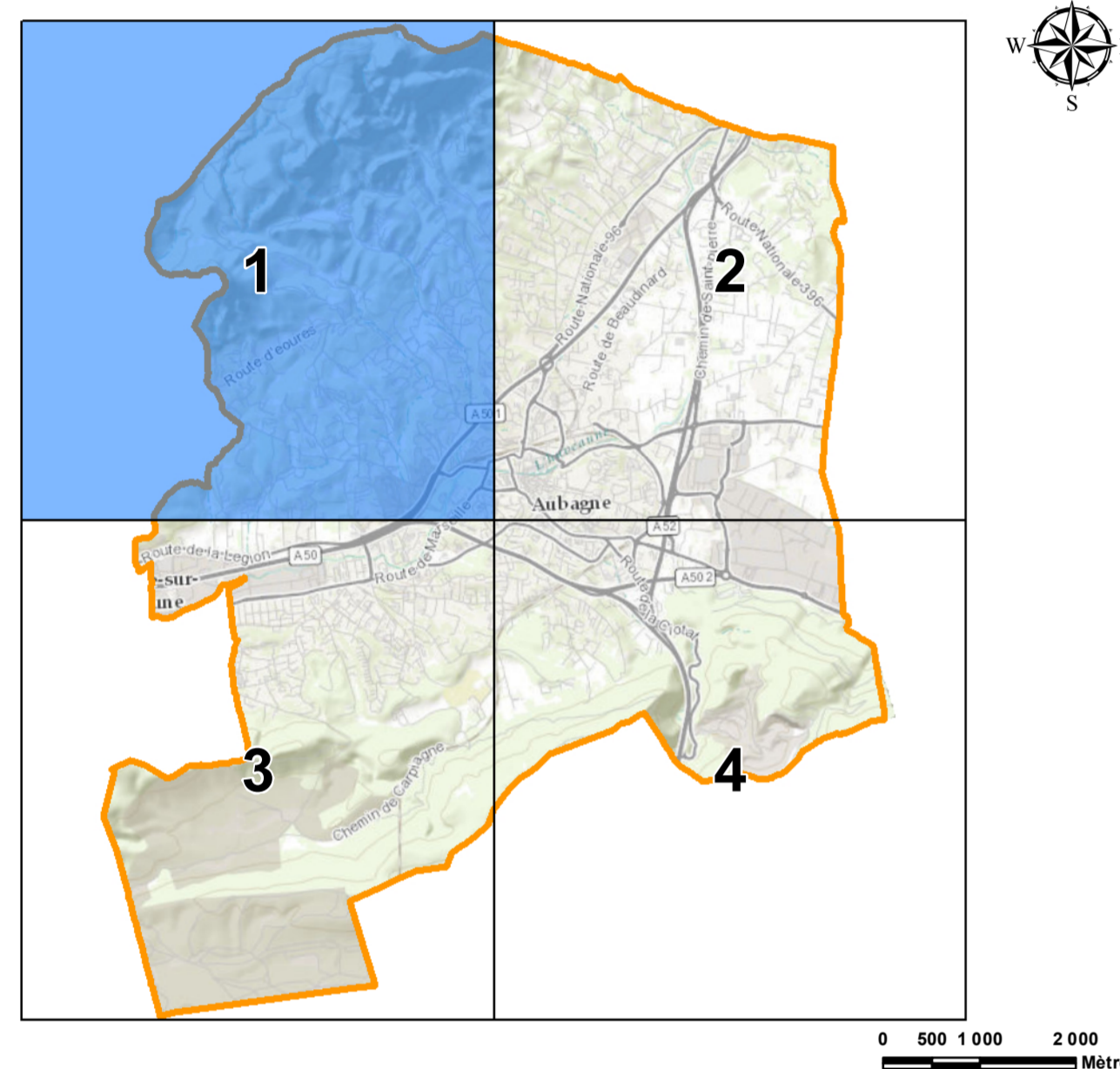
Cartographie réglementaire des zones soumises à un risque feux de forêt

Planche n°1 sur 4

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	

SERVICE URBANISME ET FONCIER
 VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU
 PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



I. Règlementation des zones incendies

- F1 : Zones globalement inconstructibles
- F2a : Zones constructibles sous conditions
- F2b : Zone constructible sous conditions liées à l'activité agricole
- F3 : Zones à urbaniser (AU) soumises à des aléas moyens à exceptionnels

II. Autres informations générales

- UC1 Zonage PLU
- Bâtiment
- Parcellaire
- Infrastructure et autres
- 1 Tableau d'assemblage des planches au 1/2000ème

III. Méthodologie appliquée

	Secteurs d'habitat groupé	Secteurs d'habitat diffus ou isolé ou secteurs non urbanisés	Zones à urbaniser
Aléa exceptionnel	F1	F1	F3
Aléa très fort	F1	F1	F3
Aléa fort	F2	F1	F3
Aléa moyen	F2	F1	F3
Aléa faible			
Aléa faible à nul			

